

Zeitschrift: Rapport annuel / Musée National Suisse
Band: 19 (1910)

Rubrik: Comission fédérale du Musée national

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Commission fédérale du Musée national.

La Commission a tenu sept séances au Musée national.

Pendant l'année, il n'y a eu aucun changement parmi ses membres, mais deux d'entr'eux n'ont malheureusement pas pu assister régulièrement aux séances par suite de longues maladies.

En mai, le conseil municipal de Zurich a confirmé Monsieur le prof. Dr J. R. Rahn, comme membre de la Commission pour une nouvelle période de trois années.

Le 29 mai, la Commission, sur l'invitation de Monsieur le colonel V. Fehr, a fait une visite à l'ancien couvent des chartreux à Ittingen, et le 15 octobre, sur l'invitation du Conseil municipal de Genève, une délégation de la Commission a assisté à l'inauguration du nouveau Musée artistique et archéologique. Monsieur le président a profité de cette occasion pour féliciter les autorités de Genève de l'excellente réussite de cette entreprise, qui a enfin permis de réunir dans un bâtiment grandiose, les diverses collections dispersées jusqu'ici dans divers établissements.

A partir de cette année, les subventions accordées aux collections cantonales d'antiquités ne sont plus payées sur le crédit ordinaire du Musée national, mais sur crédit spécial accordé par les chambres fédérales. Le Département fédéral de l'Intérieur continue à soumettre à la Commission du Musée national, pour préavis, les demandes qui lui sont adressées. Huit demandes de subvention ont été examinées pendant l'année (comp. page 83).

Le Département fédéral de l'Intérieur a, en outre, chargé la Commission de faire un projet de règlement pour le Musée de l'Engadine à St-Moritz, acquis par une société, avec subvention fédérale. La Commission, en remplissant cette tâche, a cru de son devoir d'exprimer le vœu que ce Musée devienne bientôt une propriété publique.

Conformément au décret fédéral de l'année 1909, la Commission a refusé de prêter pour des expositions temporaires des objets originaux faisant partie des collections du Musée national. Pour

répondre à une demande de l'ambassade italienne, on a envoyé des photographies, des plans et des moulages à l'exposition archéologique de 1911 à Rome.

Sur la demande du Département fédéral de l'Intérieur, la Commission a dû donner son avis au sujet de la proposition de la Commission fédérale des Beaux-arts, de charger le peintre Ferdinand Hodler de décorer de fresques la paroi orientale de la salle des armes. La Commission, qui n'était pas en nombre, renonça à s'opposer à leur exécution, mais elle engagea les membres qui n'assistaient pas à la séance de faire connaître au Département de l'Intérieur leur point de vue. Messieurs Angst, Kaiser et Muheim, comme Monsieur le prof. Rahn qui assistait à la séance, maintinrent leur opinion, formulée dès le début, et s'opposèrent énergiquement à l'exécution de ces peintures.

En ce qui concerne l'organisation intérieure des services du Musée, la Commission a précisé les conditions d'engagement et de service du personnel dépendant de la direction, en approuvant le règlement que cette dernière avait élaboré.

Dans la dernière séance de l'année, la Commission a vérifié l'exactitude des catalogues locaux, en désignant un certain nombre d'objets choisis dans les inventaires et dans les catalogues locaux, qui durent être retrouvés dans les collections.

En vue de l'agrandissement du Musée, la Commission a cru devoir s'assurer en premier lieu, si la ville de Zurich avait l'intention de mettre dans ce but à sa disposition le bâtiment de l'école des arts industriels, attenant au Musée. Comme le Conseil municipal n'a pas pu pour le moment répondre affirmativement, on lui a adressé une requête, dans laquelle on démontrait l'urgence de construire une nouvelle aile, pour y placer les anciennes chambres et plafonds que nous possédons, car d'après la loi du Musée national de 1890, la ville de Zurich doit fournir les constructions nécessaires.
